



World Library and Information Congress: 69th IFLA General Conference and Council

1-9 August 2003, Berlin

Code Number: 135-F
Meeting: 145. Government Information and Official Publications
Simultaneous Interpretation: Yes

Informer et former par Internet : l'expérience de la DFP (Information officielle italienne sur Internet)

Maurella Della Seta

Information Specialist
Italian National Institute of Health, Documentation Service
Viale Regina Elena, 299
00161 ROME (Italy)
e-mail: dellaset@iss.it

Fernando Venturini

Librarian, Head of Acquisitions Department
Chamber of Deputies, Library
Via del Seminario, 76
00186 ROME (ITALY)
e-mail: venturini_f@camera.it

Résumé

Les programmes de formation continue en matière de bibliothéconomie et de sciences de l'information ne sont pas encore très développés en Italie, en particulier dans le domaine de l'information administrative et des publications officielles. La communication suivante présente quelques initiatives qui pallient cette lacune, mettant en particulier l'accent sur un annuaire des ressources officielles italiennes disponibles sur internet.

Cet annuaire s'intitule DFP : Documentazione di Fonte Pubblica in rete = Information officielle italienne sur internet, il est hébergé sur le site de l'Association des Bibliothèques italiennes (AIB) depuis 1997 (<http://www.aib.it/aib/commiss/pubuff/guida.htm>).

La DFP est avant tout un outil qui tient les bibliothécaires et les utilisateurs finaux informés des meilleures sources disponibles sur internet : néanmoins, bien que n'étant pas à l'origine conçu comme un outil de formation, il vise aussi à améliorer la compétence des bibliothécaires, par le truchement de la liste de diffusion des bibliothécaires italiens AIB-CUR. Ainsi, les bibliothécaires spécialistes d'information administrative transmettent leur savoir et leur savoir-faire à la communauté des bibliothèques, en touchant un nombre sans cesse croissant d'utilisateurs finaux.

Introduction : Contexte : panorama de la situation italienne en matière de formation à l'information administrative - Origine : le groupe de travail des publications officielles de l'AIB - Les bibliothécaires et l'information officielle en ligne en Italie - Organisation de la DFP - DFP : un exemple de bon usage et un outil didactique - Intégration de la DFP au sein du forum de discussion AIB-CUR : un exemple d'enseignement à distance et un lieu d'apprentissage - Mesurer l'impact de la DFP.

Introduction

Le but de cette communication est de souligner quelques initiatives italiennes en matière de formation et de perfectionnement des compétences dans le domaine de l'information administrative. Sont ici décrites les expériences conduites par les deux auteurs qui, bien que travaillant dans des contextes aussi différents que les sources officielles législatives et celles concernant la santé publique, ont une longue familiarité avec lesdites initiatives, qu'elles visent les professionnels ou les utilisateurs finaux.

Nous analyserons en profondeur la DFP, Documentazione di Fonte Pubblica in rete = Information officielle italienne sur internet, un annuaire des sites ayant rapport avec l'information produite par les organismes de droit public, hébergé sur le site de l'Association des Bibliothèques Italiennes (AIB) depuis 1997¹.

La DFP trouve son origine dans l'activité déployée par le Groupe de travail des publications officielles de l'Associazione Italiana Biblioteche (AIB)², qui a promu l'idée que l'avenir de l'information administrative, c'était l'Internet. La création de la DFP dérive aussi d'une forte demande des citoyens et des utilisateurs des bibliothèques pour des données et documents officiels en ligne.

Nous nous arrêterons sur les effets de l'information DFP diffusée sur internet, et plus spécifiquement sur l'aspect de promotion de l'information administrative. Nous pensons que ces effets peuvent être un bon exemple de la façon dont la puissance de l'Internet peut être exploitée à des fins éducatives et de formation, spécialement dans un contexte semblable à celui de l'Italie. Nous pensons vraiment que notre expérience pourrait se révéler utile pour des collègues d'autres pays.

Contexte : panorama de la situation italienne en matière de formation à l'information administrative

La formation de base du bibliothécaire en Italie est universitaire, bien que tous les employeurs n'exigent pas de titres ou de diplômes en bibliothéconomie. Jusqu'à il y a environ dix ans, ainsi que le mentionne Petrucciani dans un article de 1991³, les titres et diplômes universitaires n'étaient proposés que par un petit nombre d'institutions d'enseignement supérieur, et il n'y avait ensuite de possibilité d'une spécialisation en deux ans que dans les universités de Rome, Milan, Padoue et Naples. Avec la réforme de l'Université, qui a eu lieu pendant l'année académique 2000/2001, a été introduit en Italie un système qui se fonde sur un premier cycle de trois ans, suivi d'un cycle de spécialisation en deux ans. En conséquence,

¹ <URL : <http://www.aib.it/aib/commiss/pubuff/guida.htm>>

² <URL : <http://www.aib.it/aib/commiss/pubuff/pubuff.htm>>

³ Albert Petrucciani, 'Continuing education in Italy' in Blanche Wolls, ed., *Continuing professional education. A publication of the Continuing professional education round table(CPERT) of IFLA* (IFLA Publications 55). Munich :K.G.Saur, 1991, p.125-126.

il existe maintenant de plus nombreux cours de bibliothéconomie, la plupart dans le contexte des études liées à la conservation du patrimoine culturel. Actuellement, d'après le *Répertoire des formations proposées aux bibliothécaires* de l'AIB⁴, environ trente universités offrent un premier cycle en bibliothéconomie ou en archivistique. Une dizaine d'universités propose un cursus de second degré (spécialisé), tandis qu'au moins dix-huit institutions d'enseignement supérieur permettent de passer les diplômes des deux niveaux. Selon le « Rapport sur les bibliothèques italiennes - 2001 » récemment publié⁵, il y a « au moins 27 cursus universitaires dont l'objectif est de former des bibliothécaires, dans 26 universités et localisés dans 25 villes différentes ».

Très récemment, en mars-avril 2003, un débat animé au sujet de la formation des bibliothécaires a eu lieu sur AIB-CUR, la liste de diffusion des bibliothécaires italiens⁶ : les conclusions de ce débat (auquel les bibliothécaires et spécialistes de l'information ont participé par plus de cinquante messages) sont les suivantes :

- de nombreux professionnels pensent que les cursus italiens mettent trop l'accent sur les matières historiques traditionnelles, tels que la bibliographie ou la bibliologie ;
- la tradition archivistique prévaut encore si l'on regarde les programmes d'enseignement.

Tous les messages font état de changements dans les métiers des bibliothèques au cours des dernières années, et soulignent le besoin de nouvelles compétences. Il y a donc une forte demande pour que soient réactualisés des cursus souples et pratiques, spécialement pour les bibliothécaires qui sont entrés dans la carrière il y a déjà de nombreuses années sans avoir bénéficié au préalable d'un enseignement bibliothéconomique en bonne et due forme.

Cela est particulièrement vrai pour les bibliothécaires travaillant en bibliothèques spécialisées, et plus encore dans le secteur des publications officielles, avec une absence totale de cursus universitaire ou de formation continue.

Dans ce domaine, nous pouvons faire état de deux récentes formations organisées par l'AIB - qui, de par ses statuts, « encourage les activités qui garantissent la formation professionnelle et la formation continue » dans le cadre du développement plus général de ces enseignements. La première formation « Documentation administrative : sources et techniques permettant de la repérer, de la traiter et de la valoriser » a eu lieu en 1999⁷. La seconde, « Littérature grise : principes de base et nouvelles tendances », s'est tenue en novembre 2002⁸, avec une séance spécialement consacrée à l'information administrative.

Il vaut aussi la peine de mentionner les trois Conférences nationales sur la littérature grise, organisées conjointement par l'AIB et l'Institut national italien de la santé (ISS), respectivement en 1992, 1996 et 1999⁹, et le Symposium « Des publications officielles à la documentation des sources publiques », organisé en 1998 par la Chambre des députés et l'AIB¹⁰.

⁴ <URL :<http://www.aib.it/aib/form/form.htm>>

⁵ Vittorio Ponzani ed., 'Report on Italian Libraries 2001', *Bollettino AIB*. 42 (4) (December 2002) : p.475-504.

⁶ Pour un résumé de ce débat, voir V. Ponzani, 'Quale formazione per bibliotecari e documentalisti ?' *AIB Notizie*. 15 (3) (2003), p. 7. <URL :<http://www.aib.it/aib/ditoria/n15/03-03ponzani.htm>>

⁷ <URL :<http://www.aib.it/aib/corsi/99c-06.htm>>

⁸ <URL :<http://www.aib.it/aib/corsi/c02g.htm>>

⁹ Les références des comptes rendus de ces trois conférences édités par Vilma Alberani et Paola De Castro se trouvent sur le site de l'ISS <URL : <http://www.iss.it/publ/cong/index.html>>

¹⁰ <URL :<http://www.aib.it/aib/commiss/pubuff/giornata.htm>>

Les conférences citées ci-dessus ont ouvert des horizons aux bibliothécaires désireux de développer ou de mettre à jour leurs connaissances dans le domaine de l'information officielle, mais n'ont débouché que sur de rares initiatives isolées. Dans cette optique, il ne faudrait pas sous-estimer les possibilités offertes par un annuaire en ligne tel que la DFP, à la fois comme un outil de formation pour les bibliothécaires, et comme un moyen de diffusion auprès du public de l'information officielle.

Origine : le Groupe de travail des Publications officielles de l'AIB

Les bibliothécaires italiens et les spécialistes de l'information n'ont jamais accordé qu'une attention bien limitée à l'information produite par les administrations publiques, parce que les bibliothèques administratives sont, d'une manière générale, sous-équipées et n'offrent en conséquence qu'un nombre limité de services en comparaison des autres pays européens.

En Italie, le contrôle bibliographique des publications officielles n'existe pas parce que la Bibliographie nationale italienne ne couvre qu'une petite partie des publications du secteur public et que d'autre part nous n'avons pas d'éditeur officiel centralisé comme le GPO aux Etats-Unis ou le HMSO en Grande-Bretagne. Des bibliothèques telles que celles de la Chambre des députés ou du Sénat reçoivent les ouvrages publiés par les autorités publiques sur la base de la loi sur le dépôt légal¹¹, mais n'assurent pas le contrôle bibliographique dans ce domaine¹².

De plus, les citoyens italiens n'ont pas l'habitude de se rendre à la bibliothèque publique pour y chercher des informations sur les lois ou la jurisprudence liées à leur vie quotidienne, ou pour y trouver un document publié par l'Union européenne ou leur collectivité locale.

En 1995, afin d'étudier et de porter remède à cette situation, l'Association des Bibliothèques Italiennes a constitué un groupe de travail sur les publications officielles, qui a terminé ses travaux en 2001. Son activité s'est concentrée sur les points suivants : une définition plus large des publications officielles, le contrôle bibliographique¹³, l'importance des bibliothèques comme points d'accès à l'information officielle, le rôle de l'Internet dans la diffusion des données publiques.

L'Internet a été perçu comme l'élément décisif du changement de la situation italienne. En tout état de cause, avant l'ère de l'Internet, les bibliothèques, à quelques exceptions près, n'étaient pas en mesure de fournir l'accès à un nombre important de documents officiels et éprouvaient même souvent des difficultés à fournir l'information juridique de base. Par le truchement de l'Internet et grâce à la disponibilité croissante d'information en provenance du secteur public, de nouvelles possibilités de services dans ce domaine ont pu être développées, même dans la plus petite des bibliothèques municipales, pourvu que les bibliothécaires aient les compétences requises et connaissent les caractéristiques spécifiques des documents

¹¹ L.374/1939, section 11.

¹² Pour une description des principales publications officielles italiennes, voir : 'Italy' dans : *Guide of official publications of foreign countries*, 2nd ed, Bethesda, Md. : CIS, 1997, p. 202-209 et Vilma Alberani, *Pubblicazioni ufficiali italiane*, Roma : AIB, 1995. Voir aussi : Fernando Venturini ed. *Le fonti per lo studio dell'amministrazione pubblica italiana : guida bibliografica, 1848-1992*, Bologna : Il Mulino, 1994, en particulier le chapitre sur les publications officielles et la littérature grise.

¹³ Sur cette question, une conférence a eu lieu en 2000. Les procès verbaux ont été publiés dans : *Dalle pubblicazioni ufficiali alla documentazione di fonte pubblica : il ruolo delle biblioteche tra controllo bibliografico e diffusione dell'informazione*, Roma : Camera dei deputati, 2000.

officiels. Ainsi, pour cette dernière partie de son activité, le groupe de travail s'est attaché à étudier l'accessibilité à l'information officielle dans les bibliothèques publiques et a lancé une large enquête sur leur rôle en la matière, en collaboration avec l'Institut national italien de la statistique. Des résultats partiels¹⁴ montrent que les bibliothèques publiques italiennes n'ont pas pleinement conscience des services offerts dans ce domaine, et même si elles ont un nombre de demandes, modeste mais non négligeable, en matière d'information administrative, elles ne semblent pas jouer là un rôle très actif, se limitant aux recherches les plus simples.

Les bibliothèques et l'administration en ligne en Italie

Quand le Groupe de recherche sur les publications officielles a débuté ses travaux, les premiers sites officiels italiens venaient juste d'être ouverts. Plusieurs membres du groupe ont commencé à étudier les caractéristiques des sites gouvernementaux et les différents essais de diffusion de données officielles sur internet. Les sites officiels italiens se sont développés sans coordination initiale, en particulier au niveau de l'administration centrale. La première directive en ce sens du gouvernement italien n'est sortie qu'en mars 2001 : il s'agit de la directive du ministère de la fonction publique en date du 13 mars *Principes pour l'organisation, l'utilisation et l'accessibilité des sites officiels de l'administration*¹⁵. Ce document n'est pas exhaustif : manquent ainsi des instructions pour un seuil minimum de disponibilité, d'intégration, de complétude et de conservation des documents publics. Le résultat est que les citoyens italiens peuvent avoir accès à un très grand nombre de documents extrêmement techniques mais ne peuvent pas, par exemple, avoir accès à l'ensemble du Journal Officiel de la République italienne. Les bibliothécaires professionnels travaillant dans l'administration publique n'ont jamais été impliqués dans le développement des sites officiels. Tout le processus a été géré par des informaticiens et des administrateurs, en fonction de directives politiques animées par le seul souci de délivrer des services administratifs et non de l'information. Le récent *Schéma directeur du gouvernement pour le développement de la société de l'information*¹⁶ présenté par le ministre de l'Innovation et des Technologies M. Lucio Stanca (juin 2002) est un document stratégique, fondé sur l'utilisation des nouvelles technologies, pour moderniser un pays où, pour ce qui regarde l'administration électronique, toute l'attention est maintenant portée sur les services interactifs en ligne (en accord avec le slogan : *des files d'attente au simple clic*¹⁷). Le gouvernement italien, comme beaucoup d'autres gouvernements dans le monde, et avec l'aide de l'Union européenne, est déterminé à exploiter les possibilités de l'Internet pour améliorer l'efficacité et le bon fonctionnement des administrations publiques, avec le but avoué d'aider le citoyen à se servir de l'administration depuis chez lui, économisant ainsi du temps et de l'argent. C'est dans cette intention que le Parlement a voté plusieurs lois importantes, qui font de l'Italie l'un des pays les plus avancés dans ce domaine : par exemple, la signature électronique et la réglementation des procédures électroniques¹⁸. Le ministre de l'Innovation et des technologies, M. Lucio Stanca, a récemment fait savoir que des avancées significatives en matière d'administration électronique étaient espérées à l'occasion de la présidence italienne de l'Union européenne

¹⁴ <URL : <http://www.aib.it/cen/q0106a.htm>>

¹⁵ <URL : http://www.governo.it/Presidenza/web/circ13mar2001_FP.html>

¹⁶ <URL : http://www.innovazione.gov.it/eng/documenti/linee_guida_eng.shtml>

¹⁷ C'est le titre d'une brochure publiée par le Ministère de l'innovation et des technologies : <URL : <http://www.innovazione.gov.it/ita/news/click2003.shtml>>. Elle présente les services en ligne offerts par le gouvernement central et les collectivités locales.

¹⁸ Un site entièrement consacré aux procédures électroniques a été mis en place par l'Autorité italienne pour les nouvelles technologies dans les administrations publiques : <URL : [http://www.aipa.it/english\[4/law\[3/pdecree51397.asp](http://www.aipa.it/english[4/law[3/pdecree51397.asp)>.

(second semestre 2003). Dans un communiqué de presse en date du 10 mars 2003, il a déclaré que « le défi de l'administration électronique menant à une Europe élargie en ligne commençait en Italie¹⁹. »

D'un autre côté, cette politique a négligé l'objectif de rendre disponible simplement une information administrative efficace et cohérente. Pour cet aspect des choses, chaque entité administrative agit comme bon lui semble. Des pratiques différentes entre les ministères et même à l'intérieur de chacun d'entre eux ont pour résultat d'offrir des sites très disparates où l'information est éparpillée, et partant souvent très difficile à trouver. Le portail national du citoyen <<http://www.italia.gov.it>> présente d'une part les services offerts par les administrations à l'échelon central et à l'échelon local d'une manière très conviviale et utile pour le profane, mais, d'autre part, ne prend pas assez en compte les réservoirs d'information gérés par les administrations publiques, car il se contente de mettre l'accent sur les principaux faits qui rythment la vie des citoyens. Par exemple, pour ce qui est de l'information juridique, l'Italie est le seul pays européen où le Journal Officiel n'est pas accessible gratuitement, sinon pour les deux derniers mois <<http://www.gazzettaufficiale.it>>. Cette lacune n'est pas contrebalancée par l'existence d'un moteur de recherche juridique tel que *Norme in rete* [législation en ligne] <<http://www.normeinrete.it>>, par le biais duquel on peut accéder à la législation que les différents ministères et services ont rendue gratuitement accessible sur leurs sites. En réalité, la liste de ces services est brève, la même réglementation est souvent publiée sur plus d'un site, et l'utilisateur ne peut avoir de garantie sur le texte récupéré²⁰.

L'organisation de la DFP

La DFP est un catalogue structuré des ressources italiennes sur l'Internet en matière d'information officielle. Elle met l'accent sur les aspects juridiques et plus spécifiquement sur l'information réglementaire. La DFP se caractérise par une sélection réfléchie, en fonction de critères de qualité, des ressources proposées, en particulier dans les domaines susmentionnés. En fait, sa nature a évolué dans le temps dans deux directions :

- vers un méta-catalogue d'annuaires et de guides en matière de publications officielles, déjà présents sur le Web
- comme un outil de contrôle des grandes lignes et tendances des différentes administrations en matière d'information.

Dans ce contexte, une grande importance est donnée non seulement au repérage et à l'affichage des nouvelles ressources, mais aussi à la mise à jour régulière des archives, suivant les modifications qui surviennent sur les sites recensés.

Le comité éditorial de la DFP est composé de bibliothécaires issus du premier Groupe de travail sur les Publications officielles de l'AIB, qui ont été rejoints par d'autres bibliothécaires qui utilisaient déjà les sites de leurs bibliothèques pour diffuser de l'information juridique, et qui ont désiré contribuer à l'annuaire en apportant leurs propres ressources²¹. On peut donc dire que la DFP possède une 'structure fédérale', puisque qu'il s'agit actuellement d'un

¹⁹

Voir : <URL : <http://www.europa.eu.int/ISPO/ida/jsps/index.jsp?fuseAction=showChapter&chapterID=140&preChapterID=0>>

²⁰ Un survol des sources du droit italien a été publié en anglais par Raffaele Ladu sur le site <http://www.llrx.com>. <URL : <http://www.llrx.com/features/ladu2.htm#Free%20Online%20Italian%20Legal%20ReSources>>.

²¹ Les éditeurs de la DFP sont : Laura Ballestra, Graziella Casarin, Maurella Della Seta, Alessandra Ensoli, Grazia Vecchio et Fernando Venturini (coordinateur).

ensemble de pages qui sont éditées et publiées sur différents sites, mais ont néanmoins la même structure et appartiennent assurément à un même projet²².

Les premiers destinataires de la DFP sont les bibliothécaires qui assurent le renseignement au lecteur dans les bibliothèques publiques, universitaires (écoles de droit et de sciences sociales), spécialisées et dans les centres de documentation des structures publiques ou des entreprises privées.

Les ressources décrites dans la DFP sont divisées en trois sections :

Documentation générale

Cela inclut le Journal officiel, les procès-verbaux des régions, les collections des lois, les codes, les accords internationaux, les impressions parlementaires, la jurisprudence, la statistique et la documentation sur les élections, un résumé de l'information juridique italienne disponible sur internet. Dans cette section, on trouve aussi des moteurs de recherche et des guides des ressources de l'Internet, des services d'information juridique, de l'information administrative en ligne et des renseignements sur les administrations étrangères.

Documentation thématique

Cette section contient les liens avec des sites sur des domaines spécifiques de l'administration, incluant lois, décrets, règlements, directives, accords, jurisprudence, projets de lois, conférences à venir, rapports officiels et statistiques. Une attention spéciale est portée aux domaines de l'environnement et de la santé, qui intéressent particulièrement les citoyens européens²³. Dans cette section se trouvent surtout des sites d'administrations, mais quelques sites privés, qui fournissent de l'information de source officielle, sont aussi recensés.

Sites officiels

L'annuaire des sites officiels consiste en une liste des services gouvernementaux italiens avec un lien vers les pages d'accueil correspondantes. L'annuaire permet une vue d'ensemble. Il est divisé en huit sections, en fonction de la nature et de la mission des services, lesquels sont classés alphabétiquement dans chaque section.

Une notice type de la DFP comprend les champs suivants :

- en-tête avec le nom du site ou du service (par exemple une base de données) proposé sur le site
- URL
- description synthétique de la source, indiquant si elle relève du public ou du privé, si elle gratuite ou payante, la couverture et le contenu informatifs, la fréquence de mise à jour
- la dernière date de consultation.

Les sources d'information de la DFP sont, par ordre d'importance, l'expérience personnelle des éditeurs, les annuaires de liens internet préparés par diverses institutions, les annonces dans la presse écrite, les moteurs de recherche italiens.

La DFP : un exemple de bon usage et un outil didactique

²² Les institutions qui participent à la DFP sont à présent la bibliothèque municipale de Fiesole et la bibliothèque Mario Rostoni de l'université LIUC.

²³ Voir l'enquête menée par la Commission européenne *Eurobarometer 55.2 Europeans, Science and Technology*, Bruxelles, décembre 2001. <URL :http://europa.eu.int/comm/public_opinion/archives/special.htm>

Lors de séminaires organisés par l'ISS dans le domaine de la santé publique, nous abordons souvent les questions de qualité et l'importance de l'évaluation des sites web sur la base de critères généralement acceptés par tous. L'annuaire de la DFP est cité comme un exemple de bonne marche à suivre pour sa sélection de ressources internet de très bonne qualité. Ceci est particulièrement vrai pour la section de documentation thématique, étant donnée la masse de sites potentiellement pertinents dans les domaines concernés. La documentation est sélectionnée suivant des critères de qualité établis par la Commission des communautés européennes²⁴. Cet ensemble de critères inclut transparence et honnêteté, autorité, protection de la vie privée et des données, mise à jour, responsabilité, et accessibilité. Etant donné que tous les sites italiens, officiels ou non, ne respectent pas parfaitement l'ensemble de ces critères, on fait attention à sélectionner des sites remplissant au moins les conditions suivantes :

- indication claire des sources de toutes les informations fournies
- mise à jour visible et régulière du site, mode d'emploi d'accessibilité.

La DFP, donc, rassemble les principales sources de référence disponibles sur le net, et en même temps, effectue une sélection des meilleurs sites développés par des institutions tant publiques que privées.

C'est pour cette raison que nous pensons que la DFP est un outil de formation utile, qui peut s'avérer profitable lors de stages s'adressant aux professionnels et aux utilisateurs finaux. Le « Résumé de l'information juridique italienne sur le Web »²⁵, dans la section de la Documentation générale, offre un bon exemple d'outil de référence qui s'adresse aussi aux utilisateurs novices. Il rappelle les meilleures sources d'information dans les différents champs d'application (législation nationale, régionale et européenne, jurisprudence, travaux parlementaires, bibliographie juridique) et se divise en deux sections :

- où chercher
- où trouver les dernières mises à jour.

Intégration de la DFP au sein du forum de discussion de l'AIB : un exemple d'enseignement à distance et un lieu d'apprentissage

La DFP n'est pas seulement un annuaire des ressources de l'Internet, mais aussi un outil de transmission de savoir et de savoir-faire dans le domaine de l'information administrative, de la part des bibliothécaires spécialisés en direction de leurs collègues des bibliothèques publiques. Dans cette optique, l'interaction entre la DFP et la liste de diffusion de l'association des bibliothèques italiennes est essentielle. Cette liste, intitulée AIB-CUR, compte près de 3500 membres. AIB-CUR a été créé en 1992 par la Commission Université et Recherche de l'AIB (d'où l'acronyme AIB-CUR).

C'est une liste sans modérateur, conçue pour permettre la discussion sur toutes sortes de questions concernant la profession bibliothécaire en Italie. La liste est gérée jusqu'aujourd'hui par une équipe technique qui fournit un gros travail en arrière plan afin d'en faciliter un usage adéquat, d'organiser les fichiers de courriels, et faisant de cette liste de diffusion non seulement un outil de communication, mais également de documentation.

²⁴ Commission des communautés européennes. « eEurope 2002 : quality criteria for health related websites ». *Journal of medical internet research*. 4 (3) 2002 .e15. <URL :<http://www.jmir.org/2002/3/e15/>>

²⁵ <URL :<http://www.aib.it/commiss/pubuff/tabella.htm>>

Une bibliothèque virtuelle est associée à la liste. Il est possible de consulter les courriels par sujets, ainsi que d'autres documents. L'équipe technique de l'AIB-CUR a énormément travaillé pour intégrer la liste de diffusion au site web de l'AIB. C'est ainsi que certaines séries de courriels sont publiques, étant localisées sur des pages web spéciales. Ces messages sont identifiés par le fait qu'ils commencent avec une entrée matière par mots clés. Cela permet au logiciel (LISTSERV) de trier les messages par subdivisions de l'AIB-CUR (appelées sous-listes), que chaque membre peut activer ou non. Par exemple, les messages avec l'entrée AGENDA donnent des informations sur les conférences, les séminaires, les stages, les présentations professionnelles, tandis que l'entrée TRAVAIL regroupe les offres d'emplois de bibliothécaires. En même temps, ces messages sont chargés sur des pages web accessibles librement (AIB-NOTEBOOK CUR et AIB-WORK CUR).

Les mises à jour de la DFP sont diffusées de la même façon par AIB-CUR. Les premiers courriels au sujet des sites officiels de l'administration ont été diffusés par le truchement de la liste, devenant ainsi la première édition de l'annuaire DFP. Depuis, la liste est mise à jour deux fois par an. Dans l'intervalle, toute nouvelle ressource électronique ou toute information sur les politiques des organismes publics sont affichées sur la liste de diffusion AIB-CUR, avec l'entrée DFP. Cela permet entre deux éditions la création d'un fichier incluant tous les messages. De plus, certains collègues qui ne font pas partie de l'équipe DFP envoient aussi leurs messages par la liste, en utilisant l'entrée DFP. De cette façon, les bibliothécaires les plus expérimentés dans le domaine de l'information administrative font partager leur savoir et leur savoir-faire à la communauté des bibliothécaires.

Mesurer l'impact de la DFP

Nous voudrions conclure notre communication avec un aperçu de la manière dont la DFP est considérée par nos collègues en Italie et dans le monde, et dont elle est citée dans les guides internationaux de l'Internet.

Nous avons essayé de mesurer l'impact de la DFP par une enquête conduite au moyen de moteurs de recherche tels que Google, Arianna et Yahoo !, qui donnent la possibilité de sélectionner des sites web qui ont un lien avec un URL donné. En tapant l'URL de la DFP, nous avons trouvé 250 sites ayant créé un lien avec lui. La plupart sont italiens, majoritairement des universités, des écoles de droit et des guides de ressources internet faits par des bibliothèques publiques. La DFP est également citée dans de nombreux guides italiens pour l'utilisation des ressources de l'Internet²⁶.

La DFP a des liens avec environ dix sites à l'étranger : Etats-Unis, France, Espagne, Suisse et Allemagne. La New York University School of Law dans son guide des bases de données juridiques étrangères et internationales parle de la DFP comme « d'une très bonne liste de sources d'information sur la documentation officielle italienne »²⁷. La DFP est encore citée dans l'annuaire *Findlaw for Legal Professionals*²⁸.

Notre but et notre espoir dans le futur proche est de faciliter grâce à cet outil la tâche d'un nombre sans cesse croissant de professionnels et d'utilisateurs finaux, leur permettant de mieux exploiter les sources d'information administrative.

²⁶ Par exemple, Francesco Brugaletta. *Internet per giuristi*. Napoli : Simone, 1998, 1^e ed.

²⁷ <URL : http://www.law.nyu.edu/edu/library/foreign_intl/italy.htm>

²⁸ <URL : <http://www.findlaw.com/12international/countries/it.htm>>

Nous voudrions finir sur ces mots de Blanche Wolls : « Avec l'évolution rapide des technologies, nous aurons bientôt des moyens dépassant nos rêves les plus fous. C'est notre créativité que nous devons employer pour faire le lien entre nous en tant que fournisseurs de formation professionnelle continue. »²⁹

²⁹ Blanche Wolls, « Building a plan to deliver lifelong continuing professional education across space and time » dans B. Wolls et B.E. Sheldon, ed. *Delivering lifelong continuing professional education across space and time. The Fourth world conference on continuing professional education for the library and information science professions*. (IFLA Publications 98). Munich : K.G. Saur, 2001, p. 24.